



Commune de Lécousse
 Arrondissement Fougères – Vitré
 Département d'Ille-et-Vilaine

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 18 avril 2024

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le dix-huit avril, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville – 1 Parvis de Droits de l'Homme à Lécousse.

Présents : Anne PERRIN, Maire ; Hubert COUASNON, Marylène LE BERRIGAUD, Christophe DRUGEOT, Fabienne ÉON, Jean-François BUFFET, Adjoint ;
 Sylvain BAUCHER, Monique BODIN, Sylvain COTTO, Guylène DUCLOS, Sébastien ETIENNOUL, Nicolas FOUGERAY, Cédric HELLOUIN, Adeline OLLIVIER, Martine SUPIOT, Didier VALLÉE, Conseillers municipaux.

Excusé(s) : Magali FONTAINE (pouvoir à Guylène DUCLOS), Anais JOURDAN (pouvoir à Adeline OLLIVIER), Ahmed MDINI (pouvoir à Hubert COUASNON), Claudie ROGER, Claire SALLÉ (pouvoir à Mme le Maire).

Secrétaire de séance : Nicolas FOUGERAY

Nombre de membres en exercice : 21

Date de la convocation : 11.04.2024

Nombre de présents : 16

Pouvoirs : 4

Après avoir procédé à l'appel nominatif des conseillers et vérifié que le quorum est atteint, Madame le Maire cite les pouvoirs de la séance. Le Conseil municipal désigne en qualité de secrétaire, Nicolas FOUGERAY.

Elle invite les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 22 mars dernier à se prononcer sur la rédaction du procès-verbal, qui est adopté à l'unanimité.

La séance débute par une présentation avec le groupe SERENYA, d'un projet de village résidentiel pour seniors, sur le site de l'ancienne scierie Masson, boulevard de la Motelle.

Le Conseil municipal passe ensuite à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour :

1 - Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT

2 – Enfance Jeunesse & Education

2.1 – ALSH – Tarification 2024/2025

2.2 – Participation aux frais de fonctionnement pour deux élèves lécousois scolarisés à l'école Diwan de Fougères

3 – Aménagement et Commande publique

3.1 - Transfert de la compétence distribution gaz au SDE 35

3.2 - Installation classée – Demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS CHIMIREC en vue d'étendre les activités de son établissement situé sur la commune de Javené – Avis du Conseil municipal

3.3 – Entretien des espaces verts du lotissement de la Martinais – Contrat

3.4 – Eglise – Maintenance des cloches et du paratonnerre – Contrat

3.5 – Piégeage des taupes pour les espaces verts communaux - Contrat

3.6 – Fourniture et livraison de repas pour l'école Montaubert et le Pôle enfance – Avenant au contrat

4 – Jurés d'assises - Année 2024 – Tirage au sort de 9 personnes (soit le triple du nombre mentionné à l'arrêté préfectoral fixant à 3 le nombre de jurés pour Lécousse) parmi les électeurs ayant au minimum 23 ans au 31.12.2024 (nés avant le 31.12.2001)

5 - Questions diverses

1 – Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT

Rapporteur : Mme le Maire

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil municipal en matière de droit de préemption urbain, de concessions de cimetière et de marchés publics.

Renoncements à préemption :				
Numéro	Propriétaire	Adresse	Références cadastrales	Date de la décision
2024-0009	POIGNARD Sylvie	15 rue de la Guillardière	AD n°14	08/04/2024
2024-0010	SUPIOT Martine	7 rue Rossini	AK n°182	03/04/2024

Concessions de cimetière :			
Date de l'acte	Emplacement	Durée	Nature
28/03/2024	Colombarium M-0002	15 ans	Familiale
09/04/2024	Concession de terrain L-04-01	30 ans	Familiale

- **Décision n°2024_9 du 28 mars 2024** portant acquisition d'une clôture amovible électrifiée avec module solaire dans le cadre de la gestion des espaces publics par l'éco pâturage, auprès de la société AGRIAL, pour un montant 2 046,22 € HT.

2 – Enfance Jeunesse & Education

Rapporteurs : Fabienne ÉON et Martine SUPIOT

2.1 – ALSH – Tarification 2024/2025 :

Délibération n°2024_027

Sur proposition de la commission, le Conseil municipal fixe, à l'unanimité, comme suit les tarifs et participations de l'ALSH 2024/2025, pour une application à compter du 8 juillet 2024 au 6 juillet 2025 inclus.

Tarifs :

<u>Tarifs Lécousse</u>	JOURNÉE (repas compris)	DEMI-JOURNÉE (sans repas)	DEMI-JOURNÉE (avec repas)
QF1 : 0 à 600 €	11,30 €	4,10 €	7,95 €
QF2 : 601 à 900 €	12,30 €	4,65 €	8,45 €
QF3 : 901 à 1200 €	13,30 €	5,20 €	9,00 €
QF4 : 1201 à 1500 €	14,30 €	5,75 €	9,55 €
QF5 : 1501 et + €	15,30 €	6,30 €	10,10 €

<u>Tarifs extérieurs</u>	JOURNÉE (repas compris)	DEMI-JOURNÉE (sans repas)	DEMI-JOURNÉE (avec repas)
	23 €	10,50 €	14,50 €

* *Extérieurs : enfants non domiciliés sur la commune de Lécousse.*

Il est également décidé de maintenir **le tarif pénalité pour retard de 5 €.**

Participations mini-camps :

<u>Tarifs Lécousse</u>	MINI-CAMP Séjour 7-10 ans Parc de loisirs de la Colmont (Gorron 53) du 8 au 10 juillet 2024	MINI-CAMP Séjour 10-12 ans Parc de loisirs de la Colmont (Gorron 53) du 15 au 18 juillet 2024
QF1 : 0 à 600 €	115 €	150 €
QF2 : 601 à 900 €	120 €	160 €
QF3 : 901 à 1200 €	125 €	170 €
QF4 : 1201 à 1500 €	130 €	180 €
QF5 : 1501 et + €	135 €	190 €
Tarifs extérieurs	155 €	210 €

* *Extérieurs : enfants non domiciliés sur la commune de Lécousse.*

Participations complémentaires aux prestations extérieures :

	Prestation extérieure catégorie 1 *	Prestation extérieure catégorie 2 **	Prestation extérieure catégorie 3 ***	Prestation extérieure catégorie 4 ****
Tarif unique	3 €	6 €	9 €	12 €

* **Prestation catégorie 1** : prestation avec un coût de revient inférieur à 10 € par enfant.

** **Prestation catégorie 2** : prestation avec un coût de revient entre 10 et 20 € par enfant.

*** **Prestation catégorie 3** : prestation avec un coût de revient entre 20 et 30 € par enfant.

**** **Prestation catégorie 4** : prestation avec un coût de revient supérieur à 30 € par enfant.

2.2 – Participation aux frais de fonctionnement pour deux élèves lécousois scolarisés à l'école Diwan de Fougères :

Délibération n°2024_028

L'AEP (Association d'Education Populaire) Diwan Bro Felger sollicite la commune pour une participation aux frais de fonctionnement de son école au titre de l'année scolaire 2023/2024, où sont scolarisés en maternelle deux élèves domiciliés à Lécousse.

La commune de Lécousse ne proposant pas un enseignement bilingue en langue régionale, à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'allouer à l'AEP Diwan Bro Felger, pour l'année scolaire 2023/2024, la somme de 2 260,26 €, pour deux élèves lécousois scolarisés dans cette école, et correspondant au coût de revient 2023/2024 d'un enfant de maternelle scolarisé à l'école publique de Fougères

Les crédits nécessaires sont prévus en section de fonctionnement du budget principal.

3 – Aménagement et Commande publique

Rapporteur : Hubert COUASNON

3.1 – Transfert de la compétence distribution gaz au SDE 35 :

Délibération n°2024_029

Le contrat de la concession gaz de la commune de Lécousse, après 30 ans, arrivera à échéance le 15 mars 2025.

GRDF, France urbaine et la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régie) ont négocié et formalisé un nouveau modèle de contrat gaz, applicable depuis juin 2022. Ce nouveau modèle est proposé, pour le renouvellement de tous les contrats de concession historique. Il fixe un cadre contractuel rénové et plus souple que le contrat actuel afin de permettre aux autorités organisatrices de la distribution de gaz (AODG) locale de proposer à GRDF des adaptations locales du service public de distribution du gaz au regard des enjeux de chaque territoire. Il s'inscrit dans l'objectif national de neutralité carbone tout en intégrant les politiques territoriales en matière de développement durable, de transition énergétique et de mobilité décarbonée.

Les dispositions des statuts du Syndicat Départemental d'Energie 35 (SDE35), détaillées dans l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2014, prévoient, au titre des compétences à caractère optionnel, l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi qu'à la fourniture de gaz, telle sur prévue à l'article L.2224-31 du CGCT.

Dans le cadre du nouveau modèle de contrat gaz, le SDE35 propose à ses communes membres dont le contrat gaz arrive à échéance prochainement, le transfert de leur compétence gaz.

Ce transfert permettra au SDE35 :

- d'intégrer les contrats des communes concernées dans un contrat global regroupant plusieurs communes ; ce contrat fera l'objet d'une négociation approfondie avec GRDF, sur la base du nouveau modèle de contrat national, en renforçant les dispositions locales portant sur la Transition Energétique et la planification des investissements (SDI/PPI).
- de mettre à disposition ses compétences techniques et financières pour le suivi et le contrôle du bon fonctionnement des concessions (contrat en cours et contrat futur), à l'image de ce qui est fait sur l'électricité à l'échelle départementale.

Le futur contrat de la commune de Lécousse, pourra être intégré dans le groupement déjà initié par le SDE35 qui compte les communes de Domagné et de Saint-Malo.

A l'occasion d'une réunion en mairie le 11 mars 2024, le SDE35 a proposé le transfert de la compétence gaz de la commune Lécousse vers le Syndicat.

Ce transfert de compétence ne modifie pas les conditions de perceptions de la RODP (Redevance d'Occupation du Domaine Public – montant 2022 = 1 286 €) au bénéfice de la ville de Lécousse ni de la ROPDP (Redevance d'Occupation du Domaine Public Provisoire – montant 2022 = 52€).

La redevance de fonctionnement « R1 » (Montant 2022 = 2 523€), prévue dans le contrat historique ainsi que dans le futur contrat, sera perçue par le SDE35 qui prendra en charge tous les moyens requis dans le cadre des négociations avec GRDF (marché AMO notamment) et pour le suivi et le contrôle de la concession historique puis de la nouvelle future concession.

Par ailleurs, la commune de Lécousse conservera son interlocuteur GRDF et pourra solliciter le SDE35 pour toute question afférente au réseau de gaz.

Ce nouveau transfert portera à 25 le nombre de communes pour lesquelles le SDE35 est Autorité Compétente pour le Gaz : 6 sont situées sur le territoire de Roche aux Fées Communauté, 13 sur celui de Couesnon Marches de Bretagne, 1 sur la Communauté de Communes du Pays de Châteaugiron, 2 sur la communauté de communes de Bretagne Porte de Loire, 1 sur le pays de Vitré, 1 sur le territoire de Fougères Agglomération et 1 sur le territoire de Saint-Malo agglomération.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **de solliciter le SDE35 pour lui transférer sa compétence gaz à partir du 1er juillet 2024**
- **d'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

3.2 - Installation classée – Demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS CHIMIREC en vue d'étendre les activités de son établissement situé sur la commune de Javené – Avis :

Délibération n°2024_030

La société CHIMIREC SAS exploite un établissement spécialisé dans la collecte, le tri, le regroupement, le transit et le traitement de déchets d'activités économiques sur la commune de Javené. L'établissement relève actuellement du régime de l'autorisation d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Dans le cadre de son développement, et afin de pérenniser l'activité de l'établissement, la société CHIMIREC SAS souhaite étendre les capacités de production et de stockage associées à son activité de production de Combustible Solide Energétique (CSE), démarrer une activité de production de Combustible Solide de Récupération (CSR), améliorer les conditions de gestion des déchets non-dangereux et augmenter des flux de certaines catégories de déchets conditionnés.

L'exploitant prévoit, dans le cadre de la présente demande, d'étendre un bâtiment afin d'accroître ses capacités de stockage de CSE, mais également de construire deux nouveaux bâtiments qui seront respectivement dédiés :

- à la préparation de Combustible Solide de Récupération (CSR),
- à la gestion des déchets non dangereux.

En complément, il est également précisé qu'un autre bâtiment sera construit afin d'abriter les installations dédiées à la maintenance des équipements.

A noter que l'ensemble des aménagements projetés seront localisés au sein du périmètre ICPE actuel de l'établissement CHIMIREC de Javené ; à ce titre, aucune extension géographique de l'établissement n'est envisagée par l'exploitant. L'établissement CHIMIREC de Javené est situé au sein de la Zone d'Activités de Mésubert qui est localisée dans un secteur dominé par les activités agricoles.

Une étude d'impact du projet, ainsi qu'une étude de dangers sont jointes au dossier.

La MRAE (Mission Régionale d'Evaluation Environnementale), n'a pu étudier, dans le délai de deux mois imparti le dossier, et n'a donc formulé aucune observation.

L'ARS, dans son avis, émet quelques observations sur l'étude d'impact et demande un complément d'éléments, notamment sur l'évaluation des risques sanitaires, afin de pouvoir rendre son avis.

Sur proposition de la commission et à l'unanimité, le Conseil municipal émet un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS CHIMIREC.

3.3 – Entretien des espaces verts du lotissement de la Martinais – Contrat :

Délibération n°2024_031

Une consultation a été réalisée auprès de différents prestataires afin d'externaliser l'entretien des espaces verts du lotissement du Parc de la Martinais : boulevard André Malraux, rues Simone de Beauvoir et George Sand.

Le prestataire aura en charge les travaux de tonte, d'entretien des massifs, des allées piétonnes, ainsi que la gestion et l'évacuation des déchets verts.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **de retenir la proposition de l'entreprise Philippe CADIEU Paysagiste pour un montant annuel de 3 350,00 € HT ;**
- **d'autoriser Mme le Maire ou un Adjoint à signer la convention correspondante.**

Les crédits nécessaires seront prévus chaque année en section de fonctionnement du budget principal.

3.4 – Eglise – Maintenance des cloches et du paratonnerre – Contrat :

Délibération n°2024_032

Le contrat de maintenance annuelle du clocher arrivant à échéance, l'entreprise Bodet, titulaire du contrat actuel, a été sollicitée pour une nouvelle proposition. La prestation concerne l'entretien :

- Horloge et les 2 cadrans
- 3 cloches avec moteurs de tintement et de volée
- Paratonnerre

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **de valider la proposition de l'entreprise Bodet d'un montant annuel de 220 € HT,**
- **d'autoriser Mme le Maire ou un Adjoint à signer le contrat correspondant.**

Les crédits nécessaires seront prévus chaque année en section de fonctionnement du budget principal.

3.5 – Piégeage des taupes pour les espaces verts communaux – Contrat :

Délibération n°2024_033

Dans le cadre du piégeage des taupes sur les espaces verts communaux, une consultation a été réalisée auprès de l'entreprise Farago, spécialisée dans la prévention contre les espèces invasives.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **de valider cette proposition d'un montant annuel de 1 126,95 € HT, pour 8 passages par an sur les différents sites ;**
- **d'autoriser Mme le Maire ou un Adjoint à signer le contrat correspondant.**

Les crédits nécessaires seront prévus chaque année en section de fonctionnement du budget principal.

3.6 - Fourniture et livraison de repas pour l'école Montaubert et le Pôle enfance – Avenant au contrat :

Délibération n°2024_034

Par délibération du 2 juillet 2021, le Conseil municipal a attribué à Convivio le marché de fourniture et livraison de repas pour l'école Montaubert et le Pôle enfance, pour une durée de 3 ans (soit du 2 septembre 2021 au 31 août 2024).

Il est proposé à la commission la passation d'un avenant avec Convivio visant à :

- Prolonger le marché jusqu'au 31/12/2024
- De passer le marché de 5 composantes à 4,5 composantes
- D'appliquer une revalorisation des tarifs à compter du 1^{er}/03/2024, comme suit :

Liaison chaude pour l'école Montaubert (temps scolaire) :

	Tarifs actuels	Tarifs à compter du 1er/03/2024
Repas maternelle	2,9525 € HT	3,05 € HT
Repas élémentaire	3,0073 € HT	3,10 € HT
Repas adulte	3,1385 € HT	3,25 € HT

Liaison froide pour le Pôle enfance (mercredis et vacances) :

	Tarifs actuels	Tarifs à compter du 1er/03/2024
Repas maternelle	3,3462 € HT	3,3537 € HT
Repas élémentaire	3,4008 € HT	3,4097 € HT
Repas adulte	3,5321 € HT	3,5445 € HT

A l'unanimité, le Conseil municipal valide cet avenant et autorise Mme le Maire ou un Adjoint à le signer.

4 – Jurés d'assises - Année 2025

Rapporteur : Mme le Maire

Le Conseil municipal a procédé, à partir de la liste électorale, au tirage au sort de neuf personnes âgées de plus de 23 ans au 31/12/2024 :

	NOM - Prénom	Adresse
1	CATY Isabelle épouse DUBOIS	3 rue François Cévert
2	BOURSEUIL Valentine	7 boulevard de la Côte du Nord
3	LEON Claude	1 rue Eugénie Saffray
4	ROINSON Valentin	11 rue Rossini
5	BOIVENT Gaston	17 rue Paul Gauguin
6	LAIZE Michel	1 chemin de la Rousselais
7	SORIN Laurent	6 boulevard de la Motelle
8	FONTAINE Brice	6 rue Alfred de Vigny
9	BERTRAND Jonathan	44 D Chemin de la République

5 - Questions diverses

- Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) : Lecousse1234

La directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement impose l'élaboration de cartes stratégiques du bruit. De ce diagnostic découle la réalisation des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE). L'objectif est de protéger la population et les établissements scolaires ou de santé des nuisances sonores excessives, de prévenir de nouvelles situations de gêne sonore et de préserver les zones de calme.

La commune de Lecousse est concernée par la réalisation de son Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) dans la mesure où le trafic du boulevard de Bloche dépasse 8200 véhicules/jour.

Aussi, le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) est mis à la disposition du public pendant deux mois, depuis le 15 avril et jusqu'au 17 juin 2024 inclus :

- sur le site internet suivant : <https://www.lecousse.fr>
- à l'Hôtel de Ville aux horaires habituels d'ouverture au public.

Le recueil possible des observations est effectué à la mairie ou par voie électronique à l'adresse mairie@lecousse.fr.

A l'issue de cette phase de consultation, le PPBE de la commune de Lécousse intégrera les remarques formulées, puis sera soumis à l'approbation du Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45

Prochaine séance du Conseil municipal :
Vendredi 24 mai 2024 à 20h30

Le Maire,
Anne PERRIN

Le secrétaire de séance
Nicolas FOUGERAY

**